

---

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2015

---

**LE DIX SEPT FEVRIER DEUX MILLE QUINZE** à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2015

Date d'affichage : 11 février 2015

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2015

### **Membres présents :**

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Annette FEUILLADE-MASSON, Thibaut SIMONIN, Annie LAMIRAUD, Martial BOUISSOU, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Evelyne BONNEAU, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Pierre ROUGEMONT, Laure BARBIER, Francis CAILLAUD, Paulette MICHEL, Nathalie CONTANT, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISIER.

Départ de Benoît MIÈGE-DECLERCQ à 20 h 20 - Question n°7

### **Absents avec procuration :**

Annie COULOMBEL avec procuration à Denis DOLIMONT

Robert BAUER avec procuration à Annie LAMIRAUD

Eric ROUSSEAU avec procuration à Patrick VAUD

Jean-Jacques FOURNIÉ avec procuration à Thibaut SIMONIN

Nicole GUIRADO avec procuration à Nathalie CONTANT

MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Michel TAMISIER

### **Absents :**

Frédéric RÉAUD et David BRIÈRE

Francis CAILLAUD a été nommé secrétaire de séance.

**2015-02-01**

## **ARRET DU COMPTE DE GESTION 2014**

**REFERENCES :**

- Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, par 27 voix « pour », à l'unanimité des personnes présentes et représentées, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2015-02-02**

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

**REFERENCES :**

- Articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14

Après que les résultats comptables aient été exposés en séance,

Après que plusieurs explications d'ordre technique aient été apportées,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick VAUD, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Denis DOLIMONT, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

- constate les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs qui sont approuvés par 27 voix « pour », à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

**2015-02-03**

## **BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2014**

**REFERENCES :**

- Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants débattent annuellement de la politique foncière menée par la collectivité.

De plus, dans les communes de plus de 3 500 habitants, toute concession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite dans un tableau récapitulatif.

Le bilan et le tableau des acquisitions et cessions doivent être annexés au compte administratif.

Le Conseil Municipal, constate le bilan des cessions et des acquisitions réalisées lors de l'exercice 2014 sur le budget général de la commune tel que présenté ci-joint.

**TABLEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2014**

OBJET	MOTIF DE LA TRANSACTION	REFERENCES CADASTRALES	NOM DU CEDANT	MONTANT DE LA TRANSACTION T.T.C. EN €	DATES	
					DECISION DU CM	DATE DE L'ACTE
Acquisition par la commune	Rétrocession des espaces communs du lotissement Cap Soleil 2 + emprise rue Jean Monnet	Section BC n° 587, 589, 591, 644 <i>pour une superficie totale de 7 724 m<sup>2</sup></i>	Léonard Aménagement Foncier	Euro symbolique + frais notariés	20/05/2014	En cours
Acquisition par la commune	Elargissement de voirie (rue François Mauriac)	Section BV n°404 <i>d'une superficie de 68 m<sup>2</sup></i>	Logélia Charente	Euro symbolique + 15 € de frais d'acte	20/05/2014	01/09/2014
Acquisition par la commune	Rétrocession des espaces communs du lotissement « La Croix Manand »	Section AH n°394 et n°395 pour une superficie totale de 2 561 m <sup>2</sup>	Monsieur André MAINGOURD	Euro symbolique + frais notariés	08/07/2014	En cours
Acquisition par la commune	Elargissement de voirie (Chemin de la Roche)	Section BV n°283 et n°284 pour une superficie de 94 m <sup>2</sup>	Monsieur et Madame Fernand MARTIN	Euro symbolique + frais notariés	08/07/2014	En cours

OBJET	MOTIF DE LA TRANSACTION	REFERENCES CADASTRALES	NOM DE L'ACQUEREUR	MONTANT DE LA TRANSACTION T.T.C. EN €	DATES	
					DECISION DU CM	DATE DE L'ACTE
Cession par la commune	Vente d'une parcelle le long de la RN 10	Section BD n° 231 de 1 394 m <sup>2</sup>	Monsieur Pascal DUPUIS et Madame Emmanuelle BOUSQUET	140 €	18/02/2014	21/05/2014
Cession par la commune	Vente de l'ancienne station-service située au n° 183 de la rue de saint Jean d'Angély	BR n° 141 de 2 045 m <sup>2</sup>	Société COOP ATLANTIQUE	83 000 €	24/10/2013	22/10/2014

**2015-02-04**

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2014**

### REFERENCES :

- Articles L 2311-5 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14

Le compte administratif 2014 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'ordre de :

**861 408,76 €**

*chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.*  
**(1 003 900,47 € excédent cumulé réel)**

- et un déficit d'investissement de :

**128 911,60 €**

*chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.*  
**(271 403,31 € déficit cumulé réel)**

Or la section d'investissement présente un besoin de financement global de :

**410 811,60 €**

**(553 303,31 € besoin de financement réel)**

(composée du déficit d'investissement 2014 de 128 911,60 € et des restes à réaliser dépenses soit 281 900 €)

- le résultat de clôture de l'exercice 2014 est donc de :

**450 597,16 €**

-----

Conformément aux dispositions de la comptabilité communale, Monsieur le Maire vous propose :

1. D'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2014 (861 408,76 €) à l'autofinancement complémentaire nécessaire de la section d'investissement pour la somme de

**410 811,60 €**

**(553 903,31 € besoin de financement réel)**

au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

2. De reporter la différence au budget de fonctionnement 2015 soit la somme de :

**450 597,16 €**

au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**2015-02-05**

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **REFERENCES :**

- Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République.
- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 de la loi ci-dessus référencée, un débat public a eu lieu ce jour, mardi 17 février 2015, au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse dont copie jointe, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

**2015-02-06**

## **MUTUALISATION ET SERVICES COMMUNS - DESIGNATION D'UN REFERENT TITULAIRE ET D'UN REFERENT SUPPLEANT**

### **REFERENCES :**

- Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2121-33 et l'article L 5211-7 pour les organismes de coopération intercommunale (dispositions générales).

Dans le cadre règlementaire du schéma de mutualisation, le Grand Angoulême demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant.

Comme tous les établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le Grand Angoulême doit présenter un premier schéma de mutualisation des services.

En effet, en vertu de l'article L 5211-39-1 du C.G.C.T., dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président doit établir un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

L'avancement du schéma doit faire l'objet d'une communication chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget.

Considérant qu'il convient d'élire un référent titulaire et un référent suppléant,

Considérant que M. Denis DOLIMONT et M. Jean-Jacques FOURNIÉ ont présenté leur candidature,

Il a été procédé à l'élection des représentants de la commune pour participer à la construction du schéma de mutualisation du Grand Angoulême,

### **Election du référent titulaire :**

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu : M. Denis DOLIMONT : 27 voix.

M. Denis DOLIMONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé référent titulaire pour le schéma de mutualisation du Grand Angoulême.

Election du référent suppléant :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu : M. Jean-Jacques FOURNIÉ : 27 voix.

M. Jean-Jacques FOURNIÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué suppléant pour le schéma de mutualisation du Grand Angoulême.

**2015-02-07**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC MUSIQUES METISSES ET GRAND ANGOULEME**

Dans le cadre du festival Musiques Métisses, l'Association Musiques Métisses, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et la commune de Saint-Yrieix ont convenu de s'associer pour l'organisation d'une rencontre avec le groupe programmé lors du festival.

Le groupe reçu sera SEYDOU BORO.

Deux rencontres avec les scolaires seront programmées au cours de la journée du mardi 19 mai 2015.

Cet accueil d'artistes entre dans le dispositif Culture en Agglo et bénéficie d'un triple partenariat financier.

La part financière de la commune (hors hébergement et repas) sera de 1 615,38 € TTC, versée à Musiques Métisses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Musiques Métisses et la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême.